

**ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 115/2022  
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA  
RECONSTRUCTION DE L'ECOLE « ANNIE BETTEX » COMPRENANT UNE ECOLE MATERNELLE, UN  
CENTRE DE LOISIRS ET UN RESTAURANT SCOLAIRE**

Le Maire de la commune de Morillon,

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2020.41 en date du 18 juin 2020 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2022.64 en date du 21 juillet 2022 portant approbation du cahier des charges pour le futur établissement Annie Bettex et lancement du concours de maîtrise d'œuvre ;

**CONSIDÉRANT** que le jury du concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école « Annie Bettex » comprenant une école maternelle, un centre de loisirs et un restaurant scolaire est composé de 12 membres à voix délibératives ;

**CONSIDÉRANT** qu'au moins un tiers des membres du jury doit posséder les qualifications professionnelles particulières exigées pour participer au concours ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du jury doivent être indépendants des candidats participant au concours ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les personnes désignées ci-après composent le jury du concours, avec voix délibérative :

<b>Nom Prénom</b>	<b>Qualité</b>
M. BEERENS-BETTEX Simon	Maire de Morillon
M. CLERENTIN Raphaël	Premier Adjoint de Morillon, membre de la commission d'appel d'offre
M. GIRAT Martin	Conseiller municipal délégué de Morillon, membre de la commission d'appel d'offre
M. BOUVET Jérémie	Conseiller municipal de Morillon, membre suppléant de la commission d'appel d'offre
Mme DUNOYER Marie	Conseillère municipale déléguée de Morillon, présidente du SIVU scolaire
Mme REVEL Béatrice	Conseillère municipale déléguée de Morillon
M. PINARD Jean-Philippe	Conseiller municipal délégué de Morillon
Mme ANDRES Sylvie	Maire de la Rivière Enverse
M. MUGNIER Yves	Architecte
Mme DUPUY-BALDI Isabelle	Architecte
Mme GROS Fabienne	Architecte
Mme MAINGUE Gaëlle	Architecte

**Article 2 :** Monsieur BEERENS-BETTEX Simon, Maire de Morillon, exercera la fonction de président du jury.

**Article 3 :** La participation au jury des personnes disposant de qualifications professionnelles particulières donnera lieu à rémunération selon les devis établis.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

**Article 5 :** Cet arrêté sera transmis à la sous-préfecture pour le contrôle de légalité.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Registre des arrêtés,
- Affichage.

Fait à Morillon, le 21 septembre 2022

Le Maire,

Simon BEERENS-BETTEX

Notifié le :

Affiché le : **21 SEP. 2022**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.